



Divorce et enfants pension alimentaire

Par **catherine88**, le **09/04/2009** à **09:02**

Bonjour,
séparée de mon ex mari depuis 2001, j'ai obtenu la garde de nos 3 enfants, courant janvier 2008 et juillet 2008, les deux aînés ont désirés partir chez lui ce que j'ai malheureusement accepté. Le père des enfants refuse de me les emmener pour les vacances estimant qu'il n'a pas les moyens pour le trajet, seulement c'est lui qui a déménagé dans le sud et a mis 800 km entre nous donc j'aimerais quels démarches je dois faire pour que je puisse voir mes enfants étant donné que la résidence est toujours fixée chez moi et que le père est en retard de 5 mois de pension alimentaire pour le dernier.
En espérant que ce soit clair, je vous remercie d'avance.

Par **loulotte30**, le **04/05/2009** à **19:22**

bonjour, il me semble que selon le jugement, c'est à vous de payer le trajet des 2 aînés pour qu'ils viennent vous voir; il me semble aussi que vous devez, toujours selon le jugement, aller les chercher au domicile du parent responsable... En ce qui concerne la pension alimentaire, vous pouvez consulter des huissiers qui mettent en garde votre mari pour le non paiement de la pension. Puis, je vous souhaite de ne pas en arriver là, il y a les procès.

Par **Marion2**, le **04/05/2009** à **19:58**

Bonsoir,

Il faut que catherine regarde ce qui est mentionné dans le jugement. Il arrive souvent où il n'y a aucune indication concernant les frais de trajets pour le DVH des enfants.

S'il n'y a aucune indication, il faudrait saisir le JAF en courrier recommandé AR et demander qu'il mentionne qui doit régler les frais de trajets (ou le père, ou la mère, ou partage entre les deux parents).

Pour la pension alimentaire et afin de démontrer que vous avez essayer de la récupérer pour vous-même, vous envoyez un courrier recommandé AR à votre ex mari en lui demandant de régler au plus tôt l'arriéré de la pension alimentaire non versée.

Ensuite, vous saisissez un huissier. Si votre ex-mari travaille, il y aura une saisie sur salaire. S'il est insolvable, vous saisissez la CAF qui vous versera l'API et se retournera contre votre ex époux.

Cordialement.